

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2022, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-22-08-A

Demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot de 5 000 m² dont le frontage est de 164,66 mètres et la profondeur moyenne de 30,36 mètres en dérogation à l'article 30 du Règlement de lotissement n° 383-19 indiquant que la profondeur moyenne minimale est de 50 mètres pour ce lot.

DM-22-08-B

Demande de dérogation mineure visant la régularisation de trois bâtiments existants relativement aux nouvelles lignes des lots à être créés à même le lot 3 980 090 du cadastre du Québec, qui dérogent de l'article 26 du Règlement de zonage n° 382-19 qui indique que les marges de recul minimales à respecter sont de 10 mètres en marges latérale et arrière.

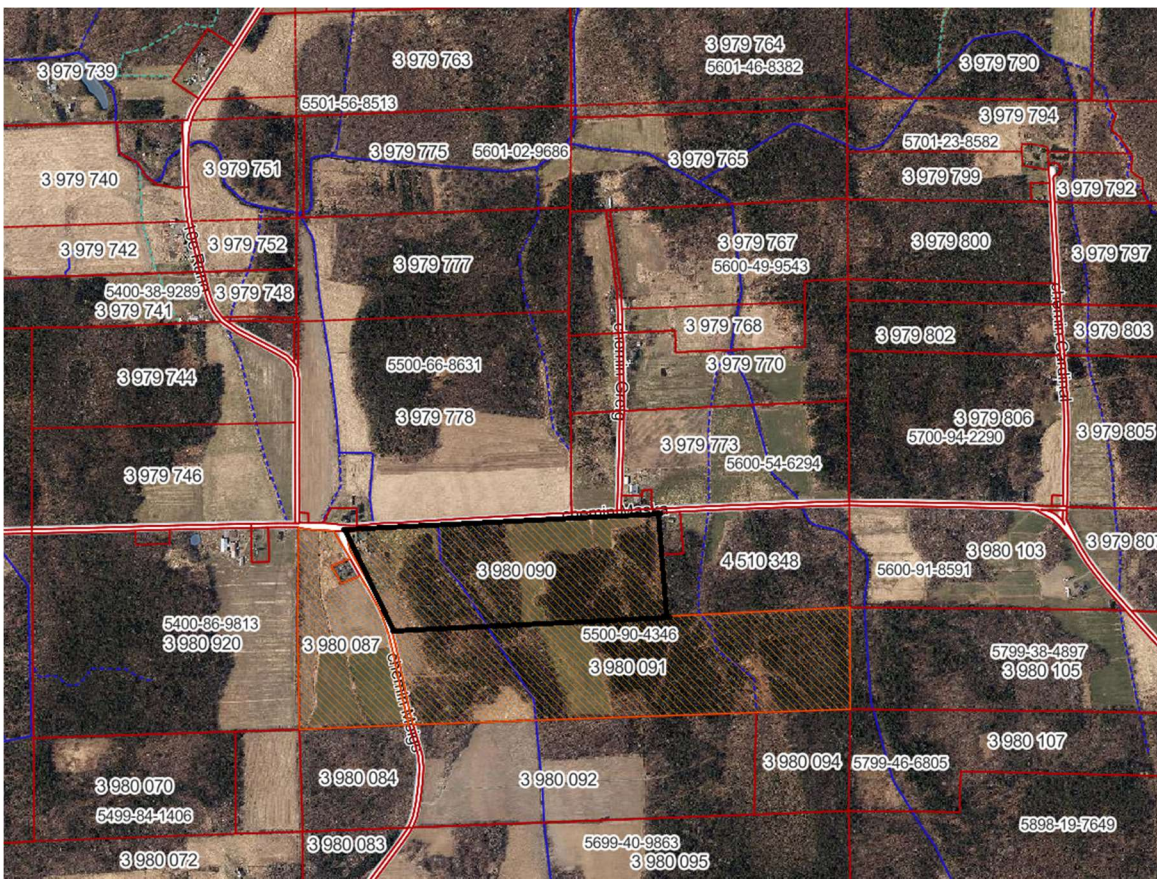
Bâtiment A (maison): Régularisation d'une marge latérale de 5,67 m et d'une marge arrière à 5,85 m;

Bâtiment B (grange): Régularisation d'une marge latérale de 5,67 m;

Bâtiment C (hangar): Régularisation d'une marge avant de 8,23 m.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

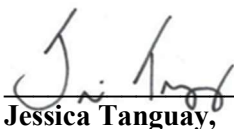
3658, chemin Meigs à Dunham – Lot 3 980 090 cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), JOE 1M0 jusqu'au 11 juillet 2022 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 23^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.



Jessica Tanguay,
Greffière